

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' AUBE



Tél : 03.25.46.70.63  
Fax : 03.25.46.66.03

27 Avenue Tricoche Maillard  
BP n°6  
10160 Aix en Othe

## **Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Mardi 7 février 2017  
à 18h30**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU 7 février 2017 A 18 HEURES 30**

**M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES**

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.**

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :**

Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Alain DROUET Béatrice TRUTAT, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Pascal GUYON, Bertrand LANE, Séverine BROQUET, Claude DUCARD, Roger BRUGGEMAN, Eric CERCEAU, Roland FRELIN, Jannick DERA EVE, Gérard DUPUIS, Roland BROQUET, Antoine GUEBEN, Claude LENOIR, Chantal LEPICOUCHE, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Daniel DUCHANGE, Jean-Pierre VEREECKE, Hugues MARTEAU

**Absent(s) excusés(s) :**

Mireille PAYEN, Henri KERZREHO, Gilbert BONNETERRE, Philippe MARTEAU

**Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :**

Gabriel PETIT, Gisèle SILO, Didier VERGER, Frédéric RAPHAËL, Cécile DANIEL, Magalie BIGOT

**Assistaient à la séance :** Claude MAUCLAIR, Reynald CARLOT, Gabriel PETIT

**Délibération n°2017/01/CDC : Modification des statuts – les membres du bureau**

Le Président rappelle l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du pays d'Othe Aixois ainsi rédigé :

« Le bureau est composé du Président, de deux vice-Présidents et de dix membres ».

Depuis le 1er janvier 2017, trois communes ont rejoint la Communauté de Communes et afin qu'il y ait un représentant de ces communes au bureau communautaire, il y a lieu de modifier les statuts et de porter à 13 le nombre de membres.

Le conseil communautaire la modification des statuts et précise que le nombre de membres passe de 10 à 13.

**Délibération n°2017/02/CDC : Syndicat DEPART de Troyes – Demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » et refus d'intégration de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois**

Le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 2 décembre 2014, une présentation du dispositif de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été faite par les services de la DDT.

A la suite de cette réunion, le Président avait rencontré les élus du Pays d'Armance qui se montraient favorable à l'engagement d'une procédure commune d'élaboration de SCoT sur le territoire des intercommunalités.

Au 1er janvier 2017, trois communes ont rejoint notre Communauté de Communes : Chenegy, Bercenay en Othe et Neuville sur Vanne.

Ces communes avaient adhéré au syndicat DEPART de Troyes pour la compétence SCOT via la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, dissoute au 31 décembre 2016. Le syndicat DEPART (d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne) est le syndicat mixte porteur du Schéma de cohérence Territoriale de la région troyenne.

Au titre de l'intégration de ces trois communes, la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois adhère ipso facto au Syndicat DEPART.

Par ailleurs, la Communauté de communes « Forêts, Lacs Terres en Champagne » souhaite adhérer au syndicat DEPART de Troyes. Notre assemblée délibérante doit se positionner sur cette adhésion.

En outre, le Président propose que notre Communauté de Communes délibère pour refuser l'intégration de notre établissement public au sein du Syndicat DEPART de Troyes.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » au Syndicat DEPART et refuse l'intégration de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois au Syndicat DEPART de Troyes. Il sollicite le retrait de notre Communauté de Communes du Syndicat DEPART.

**Délibération n°2017/03/CDC : Création d'un PETR Othe-Armance – Périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois et de la Communauté de Communes du Chaourçois et Val d'Armance**

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2016, le conseil communautaire avait souhaité créer un PETR sur le territoire du Pays d'Othe et d'Armance en 2017, qui représente actuellement le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois et de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

Au 1er janvier 2017, trois communes ont rejoint la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois : Bercenay en Othe, Chenegy et Neuville sur vanne et de ce fait, il y a nécessité de délibérer à nouveau.

Un projet des statuts a été rédigé avec le Pays d'Armance.

Le conseil communautaire accepte de créer un PETR sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois et de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance en 2017 et valide le projet de statuts.

**Délibération n°2017/04/CDC : Compétence PLUi**

Le Président rappelle que la loi NoTRE prévoit une prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) automatique le 27 mars 2017 pour les Communauté de communes qui ne s'y seraient pas opposées.

Pour s'opposer à une prise de compétence par la Communauté de communes, les Communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission par la Communauté de communes de sa délibération. Pour qu'une compétence soit rejetée, il faut que la majorité spécifique des communes s'y opposent par délibération (25 % des communes représentant au moins 20% de la population).

Par conséquent, il est impératif que le conseil communautaire délibère afin de permettre aux communes qui ne seraient pas favorables de pouvoir délibérer.

Il informe l'assemblée qu'une proposition du dispositif a été faite par les services de la DDT en bureau communautaire le 29 novembre dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de surseoir à la modification des statuts par l'adjonction de la compétence complémentaire « élaboration et gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal », Il décide de ne pas intégrer la compétence complémentaire PLUi dans les statuts.

**Délibération n°2017/05/CDC : Position de principe sur la compétence GEMAPI**

Le Président précise que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera transférée de plein droit à tous les EPCI à fiscalité propre, y compris aux communautés de communes depuis l'adoption de la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2018. Il sera néanmoins possible pour les communes d'opérer ce transfert avant cette date.

Le Président expose que le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la Vallée de la Vanne et de ses affluents ainsi que le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'équipement rural de la Basse-Vanne ont décidé de fusionner et de créer un syndicat commun qui pourrait dans le futur être transformé en S.A.G.E. (Syndicat d'Aménagement et de gestion de l'eau).

Le Président précise que si le nouveau syndicat est doté de la compétence GEMAPI, il pourra accentuer son développement et propose à l'assemblée délibérante d'acter une position de principe afin que lorsque notre Communauté de Communes se verra confier cette compétence elle puisse la déléguer au futur syndicat.

Il précise qu'il y a nécessité de désigner des délégués au sein de notre communauté de communes pour travailler en amont sur le règlement intérieur du futur syndicat.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à la position de principe sur la délégation de la compétence GEMAPI au futur syndicat.

Il désigne les délégués suivants pour organiser des groupes de travail et établir notamment le règlement intérieur du futur syndicat : Jean-Pierre VEREECKE, Pascal GUYON, Alain DROUET, Philippe ETCHETO.

**Délibération n°2017/06/CDC : Renouvellement du contrat à durée déterminée du chargé de mission**

Le Président précise que le personnel du PETR a fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2017 et que le contrat de travail de Monsieur MILLOT Grégory a été repris par la Communauté de communes du pays d'Othe Aixois. Son contrat de travail est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil communautaire valide la proposition de renouvellement du contrat du chargé de mission jusqu'au 31 décembre 2017.

**Délibération n°2017/07/CDC : Construction d'une école de musique à Aix en Othe - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR ABSENCES OU RETARDS AUX REUNIONS DE CHANTIER SUR LES Lots du marché**

La communauté de communes a procédé à la construction de l'école de musique à Aix en Othe. Ces travaux faisaient l'objet de 11 lots. Certains lots ont donné lieu à l'application de pénalités.

Les absences comptabilisées par l'architecte, Monsieur DUSOLLE, sont :

- lot n°1 Gros œuvre SPC : 15
- lot n°10 VRD Eiffage : 6 + 4 excuses
- lot n°5 Electricité SIVRELEC : 4 + 2 excuses
- lot n°4 isolation, plâtrerie ISOLAPRO : 4

et selon lui, les entreprises SPC, CHEMOLLE, FOREY et EIFFAGE ont perturbé le bon déroulement de ce chantier qui aurait dû être livré normalement le 28 avril 2016 et a été repoussé au 26 mai, 30 juin, 21 juillet, 8 septembre, 20 octobre date des OPR. Quant aux réserves, elles auraient dû être levées le 10 novembre et non le 15 décembre pour EIFFAGE et le 12 janvier 2017 pour FOREY.

Le maître d'œuvre a appliqué des pénalités, conformément au CCAP.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé à l'école de musique, le Président propose la remise gracieuse des pénalités qui portent sur les lots concernés pour absences aux réunions ou retards pour l'exécution de travaux et levée de réserves.

L'assemblée délibérante accepte la remise gracieuse des pénalités qui portent sur les lots concernés pour absences aux réunions ou retards pour l'exécution de travaux et levée de réserves.

**Délibération n°2017/08/CDC : Remboursement des frais de déplacements**

Dans le cadre de formations, de déplacements professionnels divers, le Président propose que l'ensemble des frais de déplacements et des frais de repas soient remboursés aux agents concernés : M. Grégory MILLOT et M. Marie Francis BEMANANA.

Le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de déplacements et de repas à Monsieur Grégory MILLOT et Monsieur Marie Francis BEMANANA.

**Délibération n°2017/09/CDC : Conventonnement tripartite GAL/AG/OP**

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 validant la reprise des compétences et de l'ensemble du personnel du PETR du Pays d'Othe au sein du Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les statuts de ladite Communauté de communes,

VU la délibération n° 2016/83/CDC du Pays d'Othe Aixois du 1<sup>er</sup> décembre 2016 validant le portage du GAL Othe-Armance et la mise en œuvre de la stratégie de développement local du programme LEADER 2014-2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le Comité de programmation du GAL Othe-Armance du 29 juin 2016 validant la composition du GAL, le règlement intérieur du GAL, la stratégie, les fiches-actions, la maquette financière, désignant le Président du GAL et la Vice-Présidente, et approuvant la grille de sélection de projets,

VU le Comité de programmation du GAL Othe-Armance du 15 décembre 2016 validant la grille de sélection des projets, et approuvant la stratégie de communication du GAL et le guide aux porteurs de projets,

CONSIDERANT le courrier du Président de la région Grand Est du 3 mai 2016, stipulant la sélection du GAL Othe-Armance lors de la commission permanente du 22 avril 2016,

CONSIDERANT que la Région a indiqué que « Préalablement à la signature de la convention et dès lors que la rédaction de la convention et des annexes est stabilisée, l'instance décisionnelle de la

structure porteuse du GAL se réunit afin d'entériner les décisions du comité de programmation d'installation et d'installation et délibérer officiellement sur :

- La désignation du Président du GAL et la composition du comité de programmation,
- L'approbation de la stratégie et sa déclinaison en fiches-actions,
- La maquette financière FEADER,
- La mise à disposition des moyens humains,
- La délégation au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibérations sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention tripartite GAL/AG/OP autorise,
- Une mention indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatives au GAL sont assurées par la structure porteuse,
- L'autorisation permettant au Président de la structure porteuse de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention GAL/AG/OP »

Le conseil communautaire décide d'approuver la désignation du Président du GAL par la Comité de programmation du 29 juin 2016 en la personne de M. PRESTAT Gilles et la Vice-Présidente Mme VELUT Béatrice et la composition du Comité de programmation comme suit :

### COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
<b>FOURNIER Yves</b>	<b>Président du Communauté de communes Pays d'Othe Aixois</b>	<b>Titulaire</b>	
VEREECKE Jean Pierre	Maire de Neuville sur Vanne	Suppléant	
<b>LENOIR Claude</b>	<b>Communauté de communes du pays d'Othe Aixois</b>	<b>Titulaire</b>	
DERAEVE Jannick	Communauté de communes du pays d'Othe Aixois	Suppléant	
<b>DUCHENE Annie</b>	<b>Maire d'Estissac</b>	<b>Titulaire</b>	
VELUT Béatrice	Adjointe au maire d'Estissac	Suppléant	
<b>POUILLOT Jean</b>	<b>Pays d'Armance</b>	<b>Titulaire</b>	
BATAILLE Roger	Pays d'Armance	Suppléant	
<b>LHUILIER Michelle</b>	<b>Communauté de communes du Chaourçois-Val d'Armance</b>	<b>Titulaire</b>	
PELLETIER Denis	Communauté de communes du Chaourçois- Val d'Armance	Suppléant	
<b>DELCHER François</b>	<b>Communauté de communes du Chaourçois-Val d'Armance</b>	<b>Titulaire</b>	
DHALLUIN Anne	Communauté de communes du Chaourçois-Val d'Armance	Suppléant	
<b>GARNERIN David</b>	<b>Maire de Assenay</b>	<b>Titulaire</b>	
MONTAGNE Jean -Jacques	Maire de Javernant	Suppléant	
<b>PRESTAT Aurélie</b>	<b>Chambre d'Agriculture</b>	<b>Titulaire</b>	
RAGOT Cosme	Chambre de commerce et d'industrie	Suppléant	
<b>LEPRINCE Didier</b>	<b>Conseiller Départemental</b>	<b>Titulaire</b>	
HUPFER Jean-Michel	Conseiller Départemental	Suppléant	

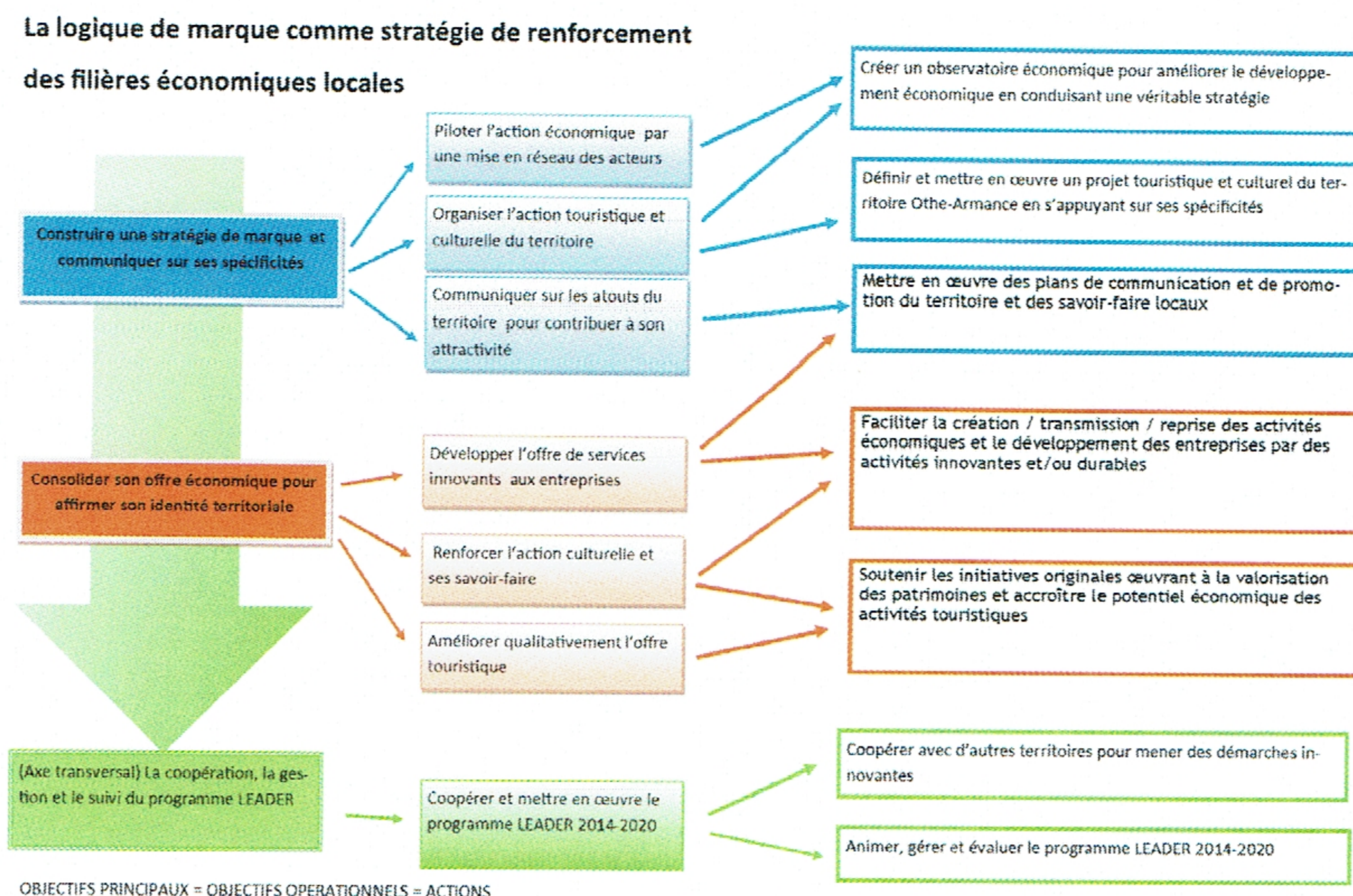
**COLLEGE PRIVE**

<b>DICKIE Isabelle</b>	<b>Chambre d'hôte Pays d'Armance</b>	<b>Titulaire</b>	
LHOMME Marie-Claire	Pdte du Domaine St Georges d'Etourvy	Suppléant	
<b>LHOMME Dominique</b>	<b>Président de l'Office de tourisme Othe Armance</b>	<b>Titulaire</b>	
SILO Gisèle	Office de tourisme Othe Armance	Suppléant	
<b>CONAN Didier</b>	<b>Domaine du Tournefou</b>	<b>Titulaire</b>	
COZIER David	Paniers bio	Suppléant	
<b>JOUBERT Michel</b>	<b>Festival en Othe</b>	<b>Titulaire</b>	
SELLIER Lionel	Compagnie Polychrome	Suppléant	
<b>HOURSEAU Alain</b>	<b>Historien</b>	<b>Titulaire</b>	
CURE Guy	Patrimoine du Chaourçois	Suppléant	
<b>LESIEUR Sylvain</b>	<b>Animateur MJC Chaource</b>	<b>Titulaire</b>	
TILLY Armelle	Animatrice nature CIEBA	Suppléant	
<b>SANTUNE Jean Claude</b>	<b>ONF</b>	<b>Titulaire</b>	
CHALUMEAU Fabien	Proviseur Lycée Crogny	Suppléant	
<b>VERGER Laurent</b>	<b>Professionnel de la sylviculture Pays d'Armance</b>	<b>Titulaire</b>	
NINOREILLE Serge	Compostière de l'Aube	Suppléant	
<b>PRESTAT Gilles</b>	<b>Président du Conseil Développement</b>	<b>Titulaire</b>	
SERRES Jean-Claude	Porte-Parole Groupe Forêt Conseil de développement	Suppléant	
<b>PLUSQUELLEC Ysabel</b>	<b>Gîtes</b>	<b>Titulaire</b>	
LAMBERT Francis	Chef d'entreprise / tourisme	Suppléant	
DAMANDE Olivier	Association de commerçants Aix en Othe	Titulaire	
DUBRULLE Thierry	Bistrot de Pays Fontvannes	Suppléant	
<b>FOURNIER Marc</b>	<b>Comité de jumelage d'Aix en Othe</b>	<b>Titulaire</b>	
STEIBE Nicole	ARPA	Suppléant	
<b>BOLLON Camille</b>	<b>AVCL</b>	<b>Titulaire</b>	
RAPHAEL Frédéric	AVCL	Suppléant	
<b>HOTTE Gérard</b>	<b>Musée du cidre</b>	<b>Titulaire</b>	
RAOULT Hervé	Aux poils d'Assenay	Suppléant	
<b>CORNUET Philippe</b>	<b>Othentic' Natur</b>	<b>Titulaire</b>	
VERGER Didier	Producteur de pommes et de noix	Suppléant	
<b>SOULIGNAC Anne-Lise</b>	<b>Syndicat de Défense du Chaource</b>	<b>Titulaire</b>	
MAILLOT Francis	Agriculteur	Suppléant	

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	16	9	25
<i>Suppléants</i>	16	9	25
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>50</b>

<b>1. Créer un observatoire économique pour améliorer le développement économique en conduisant une véritable stratégie</b>	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission de développement économique
<b>2. Définir et mettre en œuvre un projet touristique et culturel du territoire Othe-Armance en s'appuyant sur ses spécificités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Appui technique pour la définition d'un projet culturel du territoire</li><li>- Toute étude (faisabilité, juridique, financière, technique) pour le positionnement stratégique du territoire (exemple : clientèles cibles, études de marchés, etc.)</li><li>- Création et développement d'outils permettant le suivi, la coordination et le transfert de compétences des acteurs touristiques économiques concernés par le pôle touristique.</li><li>- Aide à l'acquisition de bornes d'accès à l'information touristique</li><li>- Création et développement d'un SIG touristique et culturel au service de l'observatoire et des touristes</li><li>- Création d'outils et de documents communs de communication, d'information et de promotion (Charte graphique, logo, plan de diffusion, site internet portail, documents thématiques communs de communication, ...)</li><li>- Création d'un extranet permettant la veille et l'observation de l'activité touristique locale (mutualisation des sollicitations auprès des acteurs et diffusion de l'information au niveau départemental, régional voire national ...) et les échanges entre les acteurs</li></ul>
<b>3. Mettre en œuvre des plans de communication et de promotion du territoire et des savoir-faire locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Toute étude (faisabilité, juridique, financière, technique) concernant la mise en place de plans de communication</li><li>- Création et mise en œuvre de produit marketing favorisant l'attractivité du territoire</li><li>- Création de panneaux d'informations et d'interprétation, d'encarts publicitaires</li><li>- Création d'outils de communication (vidéos, webTV, livrets)</li><li>- Développement d'applications et sites internet valorisant les activités des entreprises</li></ul>
<b>4. Faciliter la création / transmission / reprise des activités économiques et le développement des entreprises par des activités innovantes et/ou durables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien à la réhabilitation, la modernisation des locaux en vue d'améliorer la production et/ou les services proposées</li><li>- Appui et soutien aux entreprises concernant l'amélioration des outils de production hors agricoles (matériel, local, ...)</li><li>- Actions de formation, de sensibilisation, d'informations concernant les domaines de l'économie circulaire auprès des particuliers, les entreprises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les associations dans le champ concurrentiel (les autoentrepreneurs sont exclus)</li><li>- Création et développement d'infrastructure visant l'amélioration de la gestion des déchets des particuliers et/ou des professionnels (recyclerie, ressourcerie)</li><li>- Appui à la mise en place de système de valorisation des déchets par des entreprises locales</li><li>- Réalisation d'études, de diagnostics pour la création d'entreprise et/ou la diversification d'activité</li><li>- Création et développement d'une plateforme (virtuelle ou physique) de conseils et d'accompagnement concernant la rénovation énergétique</li></ul>
<b>5. Soutenir les initiatives originales œuvrant à la valorisation des patrimoines et accroître le potentiel économique des activités touristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création / réhabilitation ou aménagement de bâtiments destinés à l'accueil du public sur des sites naturels, culturels ou de mémoire (maison d'accueil et de départ des visites sur site, mise en place de boutiques d'artisanat d'art ou de services de restauration...)</li><li>- Création / réhabilitation ou aménagement de locaux destinés à accueillir des professionnels liés au développement touristique et/ou culturel</li><li>- Soutien aux opérations visant à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural</li><li>- Soutien et création de structures valorisant un savoir-faire ou patrimoine local (musée, écomusée...)</li><li>- Opération de collecte et valorisation de la mémoire orale</li><li>- Création et développement d'activités touristiques innovantes pour le territoire</li><li>- Création des hébergements haut de gamme (exemple : gîte 3 épis, hôtel 2 étoiles, ...)</li><li>- Soutien à la réhabilitation et amélioration des hébergements touristiques (passage d'une gamme supplémentaire)</li><li>- Soutien à l'amélioration des infrastructures touristiques des professionnels</li><li>- Appui à la mise en œuvre et amélioration de la signalétique d'information et d'animation tels que des panneaux (hors signalétique directionnelle)</li></ul>
<b>6. Coopérer avec d'autres territoires pour mener des démarches innovantes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développement économique</li><li>- Village of traditions et Petite cité de caractère</li><li>- Transition énergétique</li><li>- Economie circulaire</li><li>- Tourismes et patrimoines</li><li>- Manifestation culturelle</li></ul>

Le conseil communautaire décide d'approuver la stratégie et sa déclinaison en fiches-actions sur le schéma présenté ci-dessous :



Le conseil communautaire décide d'approuver la maquette financière présentée ci-dessous, en sachant que sur l'enveloppe d'1 400 000 € attribuée par la Région :

- 20% de l'enveloppe totale est allouée à l'animation et la gestion du programme
- 5% de l'enveloppe totale est allouée à la coopération interterritoriale et transnationale

Axes	Fiches actions	FEADER
Axe1 : Construire une stratégie de marque et communiquer sur ces spécificités	1. Créer un observatoire économique pour le développement économique en conduisant une véritable stratégie	280 000€
	2. Définir et mettre en œuvre un projet touristique et culturel du territoire Othe-Armance en s'appuyant sur ses spécificités	100 000€
Axe2 : Consolider son offre économique pour affirmer son identité territoriale	3. Mettre en œuvre des plans de communication et de promotion du territoire et des savoir-faire locaux	120 000€
	4. Faciliter la création/ la transmission / reprise des activités économiques et le développement des entreprises par des activités innovantes et/ou durables	260 000€
	5. Soutenir les initiatives originales œuvrant à la valorisation du patrimoine et accroître le potentiel économique des activités touristiques	300 000€
Axe3 : (transversal) : La coopération, la gestion et le	6. Coopérer avec d'autres territoires pour mener des démarches innovantes	70 000€



suivi du programme LEADER	7. Animer, gérer et évaluer le programme LEADER 2014-2020	270 000€
Total		1 400 000€

Le conseil communautaire décide d'approuver la mise à disposition de moyens humains dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020. En effet, le GAL et la structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, soit 1,5 ETP répartis entre deux personnes dont une personne à 100% de son temps de travail, dédiés à LEADER pour leur permettre de mener à bien la stratégie locale de développement et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la convention. Il approuve la délégation au Comité de programmation du GAL du pouvoir de délibérations sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.

Il décide d'approuver que l'ensemble des droits et obligations relatives au GAL soient assurés par la structure porteuse. En effet, l'article 3 de la convention tripartite stipule les droits et obligations relatives au GAL. Ce dernier n'ayant pas d'existence juridique, il revient à la structure porteuse d'en assurer le respect.

Il autorise le Président de la structure porteuse ou son délégataire, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la convention tripartite.

### **Délibération n°2017/10/CDC : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) / demande de prolongation**

L'Opération Programmée de l'Habitat, signée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Région et lancée le 1er septembre 2014, sur le territoire des anciennes Communautés de Communes du Pays d'Othe Aixoise et des Portes du Pays d'Othe, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 août 2017.

Compte tenu de la dynamique engagée et des besoins à satisfaire, l'Anah a donné son accord de principe pour octroyer des crédits supplémentaires à la poursuite de la mission de suivi-animation, sur une année supplémentaire. Le coût de la mission de suivi-animation du programme, dont le prestataire actuel est la société Urbam Conseil, est chiffré à 47 704 € pour une année complète (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018).

Le financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

<i>Financier</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Montant</i>	
Anah	35,00% du montant HT (+ primes variables*)	13 913,67 € (+ primes variables*)	* les primes variables sont attribuées en fonction de la
Région	20,00% du montant TTC	9 540,80 €	
Autofinancement	50,84 % au maximum (en l'absence de primes variables*)	24 249,53 € au maximum (en l'absence de primes variables*)	
Total /		47 704,00 €	

*réalisation des objectifs. Plus concrètement, les aides à l'ingénierie sont calculées pour chaque dossier relevant du programme « Habiter Mieux » financé et ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé.*

L'assemblée délibérante accepte et valide les modifications apportées à la Convention signée avec l'Anah et la Région, formalisée par voie d'avenant.